



TRIBUNAL DU CONTENTIEUX
ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

Affaire n° : UNDT/NY/2023/013
Ordonnance n° : 031 (NY/2024)
Date : 18 mars 2024
Original : Français

Juge : Joëlle Adda
Greffe : New York
Greffier : Isaac Endeley

KOUROUMA

c.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

ORDONNANCE
SUR L'INSTRUCTION ET L'AUDIENCE

Conseil du requérant :
Víctor Rodríguez

Conseil du défendeur :
Sandra Lando, Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
Francisco Navarro, Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Introduction

1. Du 4 au 6 mars 2024, le Tribunal a tenu une audience au cours de laquelle le Requéant et trois témoins ont été entendus.

2. À l'issue de l'audience, le Tribunal avait informé les parties qu'une fois l'enregistrement complet de l'audience finalisé et mis à leur disposition, il leur notifierait le délai pour le dépôt de leurs mémoires finaux.

3. Le Greffe ayant mis l'enregistrement de l'audience à la disposition des parties,

LE TRIBUNAL ORDONNE QUE :

4. Les parties doivent déposer leurs mémoires finaux respectifs au plus tard **le lundi 22 avril 2024 à 16 heures**.

5. Pour chaque partie, le mémoire final ne doit pas dépasser huit pages, en utilisant la police Times New Roman, taille de police 12, avec un interligne de 1,5. Le mémoire final doit se fonder exclusivement sur les pièces et preuves déjà déposées, et aucune nouvelle pièce ou preuve n'est autorisée à ce stade.

6. Sauf décision contraire, à la réception des mémoires finaux ou à l'expiration du délai imparti, le Tribunal statuera sur l'affaire et rendra son jugement sur la base des éléments de preuve versés au dossier.

(Signed)

Juge Joëlle Adda

Ainsi ordonné le 18 mars 2024

Enregistré au Greffe le 18 mars 2024

(Signed)

Isaac Endeley, Greffier, New York